

N° 128-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ASSOCIATION ACCES – AVENANT N°1

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 1146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

DECIDE de louer à l'association ACCES, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 22 rue de la Charentonne 27300 BERNAY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 334 912 748, représentée par Monsieur Alain DELANYS :

Les locaux situés 5 rue des papetiers 27500 Pont-Audemer. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens d'un ensemble immobilier de 230 m² environ. Ils sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprennent deux bureaux de 12 m² environ chacun. Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **230 euros hors charges** (deux cent trente euros hors charges).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Président et par délégation

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220901-128-AU
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022